

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 07 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES ET CARDES AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/254 du 04 octobre 2011 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés :

- Directeur Général des Services de la Santé et de la Lutte contre le Sida :

Dr Isaac MINANI ;

- Directeur Général des Ressources :

Monsieur Sévérin WAKARERWA.

Article 2 : Est nommé Inspecteur Général de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA :

Dr NKURUNZIZA Maurice,

Article 3 : Sont nommés :

- Directeur des Ressources Humaines :

Madame Mariam NDAGIJE ;

- Directeur de l'Offre et de la Demande des Soins :

Dr Rose GAHIRU ;

- Directeur Adjoint chargé de l'Administration et des Finances au Programme National de Santé de la Reproduction :

Monsieur Sosthène SINARINZI ;

- Directeur Adjoint chargé des services Techniques au Programme National de Santé de la Reproduction :

Dr Anatole NKESHIMANA.

Article 4 : Est nommé Inspecteur de la Régulation des Accréditations :

Dr Jean Bosco GIRUKWISHAKA.

Article 5 : Est nommé Directeur de l'Hôpital de NGOZI :

Dr Guillaume NTAWUKURIRYAYO.

Article 6 : Est nommé Directeur Adjoint chargé des Soins à l'Hôpital de NGOZI :

Dr Agapit UWAMAHORO.

Article 7 : Sont nommés :

- Médecin Directeur de la Province Sanitaire de BUBANZA :

Dr Joëlle BIGIRIMANA ;

- Médecin Directeur de la Province Sanitaire de BUJUMBURA :

Dr Vianney NDAYISENGA ;

- Médecin Directeur de la Province Sanitaire de CANKUZO :

Dr Zacharie KUBWIMANA ;



- Médecin Directeur de la Province Sanitaire de KARUSI :
Dr Léonidas NZISABIRA ;
- Médecin Directeur de la Province Sanitaire de MURAMVYA :
Dr Anaclet NAHAYO ;
- Médecin Directeur de la Province Sanitaire de NGOZI :
Dr Philbert SENDEGEYA ;
- Médecin Directeur de la Province Sanitaire de RUTANA :
Dr Marc NDAYIRAGIJE ;
- Médecin Directeur de la Province Sanitaire de RUYIGI :
Dr Pierre MINANI.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 9 : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le **6** janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,**

Dr Joseph BUTORE

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,**

Dr Josiane NIJIMERE.

[Signature]
6.1.2016

[Signature]